



Pour une place forte et cohérente de la montagne au cœur de la ville et de la vie des Montréalais.es.

**Mémoire portant sur le projet de Plan d'urbanisme
et de mobilité 2050**

Présenté à l'Office de consultation publique de Montréal
par Les Amis de la montagne

Le 20 septembre 2024

Présentation des Amis de la montagne

Les Amis de la montagne sont un organisme à but non lucratif indépendant, qui veille depuis bientôt 40 ans à la protection et à la mise en valeur du mont Royal. En concertation avec un grand nombre de partenaires municipaux, culturels, de recherche, du développement économique et de la société civile, Les Amis concourent à renforcer la culture de respect et de développement responsable du site patrimonial et des milieux connexes.

Résumé des propositions des Amis de la montagne sur le projet de PUM

Les Amis de la montagne soulignent l'importance cruciale de protéger et de mettre en valeur le mont Royal en adoptant une vision élargie au-delà des limites actuelles du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal (SPMR). Nous recommandons de considérer l'ensemble topographique du mont Royal en tant que territoire emblématique, afin de renforcer la protection des paysages et des vues vers et depuis la montagne. Nous insistons sur la nécessité de préserver l'intégrité paysagère de la montagne, en soulignant à ce sujet que la capacité limite des milieux naturels doit être respectée pour contrer les impacts des changements climatiques et de la surfréquentation.

Nous recommandons également de clarifier les nouvelles mesures de protection des corridors visuels introduites par le PUM et de mettre en place des mécanismes pour en faire un suivi rigoureux. Les Amis demandent une meilleure organisation des informations relatives à ces corridors dans le document du PUM, afin d'en faciliter la compréhension et la mise en œuvre par les arrondissements et les autres parties prenantes.

Sur le plan de l'intensification urbaine, nous exprimons nos inquiétudes concernant les risques d'une micro-densification mal maîtrisée, notamment sur les flancs de la montagne, ce qui pourrait accélérer le phénomène de banalisation du paysage déjà en marche. Nous proposons que soit sérieusement étudiée l'instauration d'une zone tampon autour du Site patrimonial du Mont Royal, avec des critères stricts visant à protéger les composantes naturelles et humaines du paysage.

En matière de mobilité, Les Amis défendent la vision d'accessibilité équitable à la montagne élaborée ces dernières années en collaboration avec divers partenaires. Cette vision s'inscrit dans une perspective de cohabitation harmonieuse des usages et dans le respect des patrimoines, de la biodiversité et de la vocation de contemplation douce qui doit prévaloir sur le mont Royal. Il nous importe qu'une offre bien raisonnée de transport collectif et actif permette de lier efficacement la ville à la montagne, puis, à l'échelle de la montagne même, de relier l'ensemble des sites d'intérêt. Une vision multiscalaire est nécessaire pour atteindre le niveau de cohérence souhaité avec les réseaux existants (autobus, métro, etc.) et les projets structurants annoncés (Camillien-Houde, tramway sur l'avenue du Parc, cité interuniversitaire, etc.).

Enfin, concernant la gouvernance, Les Amis de la montagne jugent nécessaire d'améliorer la coordination entre la Ville de Montréal, les arrondissements et d'autres parties prenantes. Nous demandons une structure de gouvernance dédiée pour harmoniser les règlements applicables sur le territoire du mont Royal, tout en renforçant le rôle du Bureau du Mont-Royal et du Conseil du patrimoine de Montréal dans la gestion et la protection du site.

INTRODUCTION

En 2012, pour célébrer ses dix années d'existence, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) publiait un cahier intitulé *Le mont Royal, une richesse collective*. Ce document, toujours d'actualité, rappelle que ce territoire emblématique est au cœur des préoccupations des Montréalais depuis très longtemps. Ce cahier extrêmement bien documenté dresse l'historique des mobilisations concernant ce territoire depuis près de deux cents ans. Depuis la création de l'OCPM, les Montréalais.es n'ont cessé de démontrer leur volonté que la montagne soit respectée et mise en valeur de façon exemplaire, non seulement dans le périmètre du Site patrimonial du Mont-Royal, mais sur toute l'assise géologique du mont Royal, et que son influence se fasse sentir bien au-delà de ces limites. Les Amis de la montagne ont été une des forces vives de la société civile en réclamant des mesures de plus en plus volontaristes à cet égard.

L'avis que Les Amis de la montagne présentent ici à l'OCPM au sujet du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) s'inscrit dans la continuité des nombreuses interventions de notre organisme avant et depuis le *Projet de Ville* proposé en 2021. Pour rappel, nous nous sommes pleinement investis dans l'élaboration du bilan des 10 ans de réalisations découlant du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* demandé par madame Valérie Plante à son arrivée à la mairie de Montréal ; sur le *Projet de ville*, lors des consultations publiques ; et de façon régulière à la Table de concertation du Mont-Royal (TCMR), notamment lors des ateliers que le Bureau du Mont-Royal et le Service d'urbanisme de Montréal (SUM) y ont tenus en vue du PUM.

Parmi les points forts sur lesquels nous nous sommes exprimés, mentionnons le caractère emblématique et structurant de la montagne et l'importance du principe de sa prédominance dans le paysage montréalais, avec un accent sur la protection des vues, non seulement à l'intérieur du périmètre du Site patrimonial, mais aussi à son pourtour, y compris entre le fleuve et la montagne et vers les Montérégiennes. La protection des vues interpelle aussi les tendances à la densification, notamment au centre-ville, pour lequel nous avons demandé d'éviter l'effet de barrière entre le fleuve et la montagne et de maintenir une perméabilité du tissu urbain.

Nous avons aussi attiré l'attention de la Ville et de nos partenaires sur l'importance du maintien du patrimoine culturel et paysager, incluant les jardins et les terrains ouverts autant en milieu résidentiel que dans la couronne institutionnelle.

Nos préoccupations ont également porté sur la fragilisation des milieux naturels et du réseau écologique de la montagne et leur capacité limite, dans le contexte des aléas causés par les changements climatiques et suite, entre autres, à un phénomène de surfréquentation.

De plus, nous nous sommes beaucoup investis avec la Table de concertation du Mont-Royal et le Bureau du Mont-Royal (BMR) en vue d'une vision actualisée de l'accessibilité pour l'ensemble du site patrimonial, dans le respect de sa vocation contemplative et de la santé de la nature.

Enfin, nous avons souligné les enjeux de gouvernance, considérant le caractère de Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et la complexité de la structure de la Ville de Montréal. Le gouvernement ayant délégué une part importante de la gestion à la Ville de Montréal, celle-ci est responsable d'en assurer une gestion coordonnée, autour d'une vision commune des enjeux, principes et règles d'urbanisme et de gestion entre les services centraux et les arrondissements.

Le projet de PUM répond en partie à ces préoccupations. La reconnaissance du mont Royal et du Site patrimonial parmi les quatre territoires emblématiques identifiés au chapitre 3 du projet est fondamentale. On y retrouve notamment le principe de la prédominance du mont Royal dans le territoire montréalais, ainsi que celui de la capacité limite de la montagne, l'importance de son histoire et de la contribution des peuples autochtones, et plus récemment des institutions et des ensembles résidentiels qui en occupent les flancs, et enfin le souci de préserver les milieux naturels et la biodiversité, de même que la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et paysager.

En matière de mobilité, soulignons la priorité donnée aux modes de transport actifs et collectifs, la diversification des entrées sur le site patrimonial déclaré afin de mieux répartir l'achalandage, les objectifs exprimés pour des accès équitables, davantage de verdissement et des corridors verts reliant la montagne et les milieux urbains. Mais ces objectifs demeurent vagues.

On peut aussi reconnaître les efforts consentis pour mieux protéger les vues, par de nouvelles mesures telles que les repères emblématiques et les corridors visuels, bien que ces mesures, comme nous le verrons plus loin, soulèvent certaines questions. **Mais c'est surtout à travers les mesures détaillées du document complémentaire et de la mise en œuvre que l'on peut essayer d'en saisir la portée.** Suite à l'étude de celles-ci, nous avons identifié certaines pistes de bonification du projet de PUM, que nous souhaitons soumettre à la Ville, par l'intermédiaire de l'OCPM.

Les réflexions des Amis de la montagne s'articulent autour de 6 orientations et prennent forme à travers 16 recommandations. Ces dernières sont insérées dans le fil du texte, afin de bien établir les liens logiques entre nos analyses et nos demandes. Ces orientations et recommandations sont reprises en une liste consolidée à la fin du document.

En terminant, nous tenons à réaffirmer à la Ville de Montréal notre volonté de contribuer positivement à la réflexion entourant le PUM et sa mise en œuvre. Ainsi, nous demeurons disponibles pour poursuivre les dialogues et la collaboration en ce sens.

1. Revoir les limites du territoire emblématique du mont Royal

Les Amis de la montagne se réjouissent de la reconnaissance du mont Royal comme territoire emblématique montréalais. Le Site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) déclaré par le gouvernement du Québec en constitue indéniablement le cœur. Après le site du patrimoine cité par la Ville de Montréal en 1987 et le plan de mise en valeur de 1992, la désignation de l'arrondissement historique et naturel (maintenant « site patrimonial déclaré ») par le gouvernement du Québec en 2005 a permis des mesures de protection accrues et des interventions de mise en valeur importantes. La société civile a joué un rôle important à toutes ces étapes, comme elle l'a fait au XIX^e siècle pour la création du parc du Mont-Royal. Néanmoins, Les Amis de la montagne ont toujours affirmé que le territoire du site patrimonial déclaré ne comprenait pas la totalité de la montagne. Le mont Royal est une entité paysagère complexe, dont l'influence directe sur la forme urbaine est bien réelle, et ce, bien au-delà des limites du site patrimonial déclaré.

Le mont Royal est une **colline Montérégienne**. Ne serait-ce qu'à ce titre, il importe de considérer l'étendue de son **assise géologique**. La figure 1 indique que cette assise géologique, d'une superficie de 20,7 km², s'étend vers le nord jusqu'à la rue Jean-Talon ; vers l'ouest jusqu'à l'avenue Ballantyne environ ; et vers le sud jusqu'à la rue Sherbrooke.

Par ailleurs, comme l'indique l'*Atlas du paysage du mont Royal* (2012), le **paysage du mont Royal** déborde des limites du SPMR ; les secteurs résidentiels développés à même ses flancs (figure 2) en font partie intégrante.

À l'instar des auteurs de l'*Atlas du paysage du mont Royal*, Les Amis de la montagne souscrivent à la définition du paysage portée par la Convention européenne du paysage, soit « une partie de territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. » (Florence, 2000) Soulignons que la Convention européenne du paysage concerne autant les paysages naturels et ruraux, qu'urbains et périurbains, et qu'elle s'intéresse tout autant aux paysages remarquables qu'aux paysages dits « ordinaires » ou dégradés. Ainsi, il est tout à fait admissible que des composantes paysagères qui ne se qualifient pas pour faire partie du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal fassent néanmoins partie du paysage du mont Royal.

Les Amis considèrent que les délimitations territoriales proposées au chapitre 3 du PUM ne permettront pas de planifier suffisamment et de coordonner efficacement les interventions de protection et de mise en valeur requises sur l'ensemble du massif du mont Royal. Comme nous le verrons plus loin, les enjeux de protection des vues, de protection de l'intégrité paysagère du mont Royal, de connectivité écologique et de maillage des réseaux de mobilité durable à diverses échelles, pour ne nommer que ceux-là, incitent plutôt à **considérer davantage l'assise géologique du mont Royal dans la délimitation du territoire emblématique**.

Recommandation 1

Étendre les limites du « territoire emblématique » du mont Royal afin que celles-ci soient informées par l'étendue de l'assise géologique. Idéalement, les nouvelles délimitations du territoire emblématique engloberaient toute l'assise géologique du mont Royal; au minimum, toutes les portions de territoire qui relèvent de la Ville de Montréal.

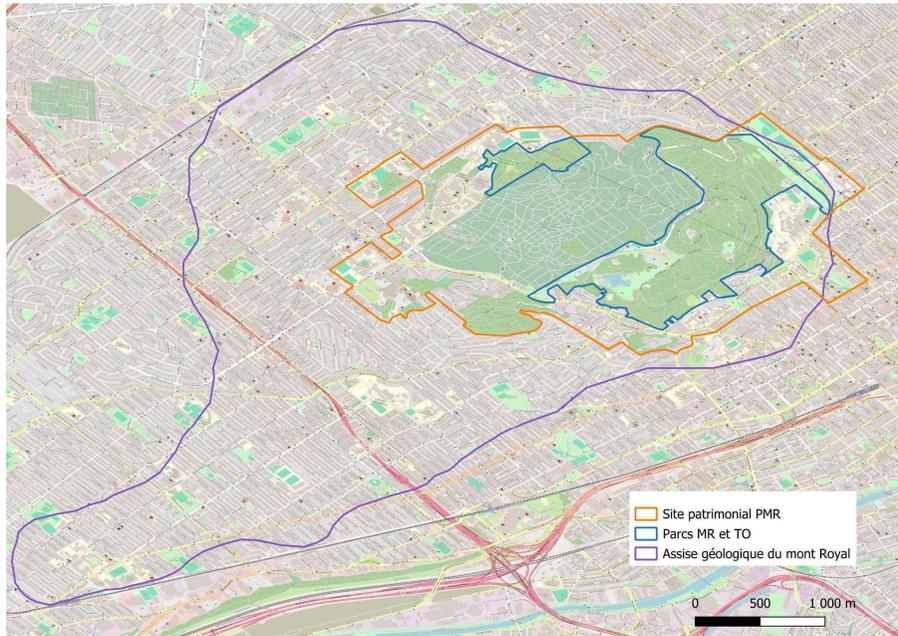


Figure 1. Assise géologique du mont Royal. Carte produite par Les Amis de la montagne (2024) à l'aide des données géoréférencées du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.



Figure 2. Les six grandes unités topographiques du mont Royal. Image tirée de l'Atlas du paysage du mont Royal (2012, p. 78). Ville de Montréal et ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec.

2. Renforcer la présence emblématique de la montagne et la protection les corridors visuels

Les Amis constatent que, jusqu'à présent, les mesures de protection des vues vers et depuis le mont Royal sont loin d'avoir donné les résultats escomptés : de nombreuses vues ont été partiellement ou totalement obstruées au fil des décennies, et la perte des vues se poursuit en dépit de l'adoption du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR). Le manque de mesures contraignantes associées aux cônes de vision et aux cotes altimétriques est sans doute en cause. On peut supposer que le manque d'obligations de suivi y est également pour quelque chose. D'ailleurs, nous notons avec regret qu'aucun bilan chiffré n'a encore été publié à ce sujet.

Le projet de PUM introduit un nouveau système qui comporte des innovations intéressantes, en ce sens qu'elles semblent permettre un contrôle plus rigoureux des bâtiments en hauteur et une limitation de la compacité du bâti, notamment dans les corridors dits « exceptionnels ». Toutefois, comme il s'agit de nouvelles mesures, nous nous attendons à un **suivi minutieux**.

Par exemple, un **registre des projets dans le site patrimonial et sur ses flancs** pourrait être instauré, comme demandé précédemment à la Table de concertation du Mont-Royal. Un tel registre comprendrait les projets, mais aussi des informations sur les hauteurs et largeurs des bâtiments, en comparaison avec les bâtiments voisins ; sur les éléments patrimoniaux impliqués ; sur les mesures de mitigation et autres demandes des services et des CCU en application des critères énoncés dans les documents d'urbanisme ; sur les dérogations demandées et éventuellement accordées.

Des **rapports de suivi** devraient montrer l'évolution de la silhouette du centre-ville par rapport à celle de la montagne; ils devraient aussi montrer si, et jusqu'à quel point, les corridors visuels exceptionnels et intéressants, ainsi que les repères emblématiques ont été respectés. Ils devraient ainsi montrer l'évolution des obstructions sur les vues entre la montagne, le fleuve et les montérégiennes, et aussi des adaptations et innovations permettant de préserver les vues.

Recommandation 2

Planter un suivi rigoureux des nouvelles mesures et dispositions relatives à la protection des corridors visuels vers et depuis le mont Royal, pour pouvoir en évaluer l'efficacité, notamment par l'identification de cibles et d'indicateurs clairs, et la production de rapports de suivi réguliers et publics.

Cela dit, les explications contenues dans le projet de PUM quant aux interactions entre les deux catégories de corridor visuel (soit « exceptionnels » et « intéressants ») et les trois degrés d'intensification urbaine, ainsi que leurs modulations en territoire à caractère

patrimonial, sont fragmentaires et éparpillées. Cela risque selon nous de poser de sérieuses difficultés de compréhension et de mise en œuvre.

En revanche, les explications que la Ville de Montréal nous a fournies en réponse à nos questions (OCPM, document 5.2.1), sont beaucoup plus claires. Nous espérons que la version finale du PUM saura fournir aux arrondissements, aux comités consultatifs d'urbanisme (CCU) et aux promoteurs des définitions et des directives ordonnées et limpides.

Recommandation 3

Clarifier tout ce qui se rapporte à la protection et à la mise en valeur des corridors visuels dans le PUM. Notamment :

3.1. Ajouter un système de renvois vers toutes les sections du PUM qui concernent les vues et les corridors visuels vers et depuis le mont Royal. Organiser cette information de sorte que les interactions entre catégories de corridors visuels, degrés d'intensification urbaine et orientations de protection patrimoniale soient articulées de manière limpide et facilement opérationnalisable.

3.2. Intégrer les vues indiquées au PPMVMR – celles des rues de Terrebonne, Henri-Duhamel, Sherbrooke (dans l'est), Butler, Ropery, Notre-Dame, Gilford, Roy, avenue des Pins en bordure du parc Rutherford, intersection De Ramezay et Cedar, clairière au nord de l'hôpital général – aux cartes des corridors visuels exceptionnels ou intéressants.

3.3. Retravailler le graphisme de ces cartes pour les rendre beaucoup plus lisibles.

Si les explications de la Ville nous rassurent à certains égards, elles soulèvent également de nouvelles interrogations. Par exemple, nous ne sommes pas convaincus des critères établis pour distinguer les corridors « exceptionnels » des corridors « intéressants » :

« Les points de vue depuis un belvédère, un grand parc, un pont accessible en transport actif ou des rues à fort achalandage piéton (rues commerciales et touristiques) ont été considérés comme des points de vue exceptionnels et correspondent ainsi pour la plupart à des corridors visuels exceptionnels. Les points de vue depuis un parc d'arrondissement, une rue d'envergure plus locale sont quant à eux considérés comme intéressants et correspondent ainsi pour la plupart à des corridors visuels intéressants. » ([5-2-1_Réponse de la Ville de Montréal - 12 septembre 2024.pdf](#))

Suivant cette explication, nous comprenons qu'une **hiérarchisation de l'importance des vues** est établie entre celles qui sont perçues depuis les lieux de grande fréquentation et celles dont profitent les collectivités locales, à l'échelle des quartiers, et que ces dernières seraient potentiellement plus facilement obstruées que les premières. Or, la présence de la montagne se doit d'être perçue et ressentie jusqu'au cœur des milieux de vie, tout autant que sur les circuits les plus fréquentés. Cette hiérarchisation nous met mal à l'aise et semble contredire le principe d'équité territoriale inscrit au cœur du projet de PUM.

De plus, nous craignons que les corridors intéressants ne soient voués à disparaître, à moins que des directives plus explicites et plus fermes ne soient définies dans une vision commune avec les arrondissements.

Recommandation 4

Tout en maintenant un maximum de mesures développées pour renforcer la protection des corridors visuels vers et depuis le mont Royal, définir une vision d'ensemble concernant les corridors visuels dans les arrondissements, par des directives, des définitions et des règles communes.

Revoir la typologie des corridors visuels et les critères associés, afin de s'assurer que les corridors visuels perceptibles depuis les parcs d'arrondissement, les rues locales ou d'autres lieux assimilables à l'échelle des milieux de vie soient aussi fortement protégés que ceux qui sont perceptibles depuis les lieux de grande fréquentation.

Par ailleurs, nous constatons que la notion de **massif du centre-ville** est reconduite dans le projet de PUM, tandis que celle de **silhouette** a disparu. Selon nous, il aurait été préférable de faire exactement l'inverse.

En effet, parler de *silhouette* serait plus juste, compte tenu des modulations d'intensification urbaine et du redécoupage des limites du territoire du centre-ville et du secteur de hauteurs maximales. Dans ce contexte, le concept de massif ne nous apparaît pas pertinent.

Recommandation 5

Retirer du PUM le concept de *massif du centre-ville* et réintroduire celui de *silhouette*, beaucoup plus pertinent au regard des innovations introduites dans le document pour réguler la forme urbaine, les hauteurs et la compacité.

3. Contrôler l'intensification urbaine pour protéger et maintenir la qualité du paysage

Les Amis de la montagne reconnaissent la nécessité de recourir à la densification pour adapter l'environnement urbain aux changements climatiques, favoriser le développement du transport collectif et actif, et répondre à la crise du logement, entre autres défis. Néanmoins, à proximité du SPMR, sur les flancs mêmes de la montagne, les risques de « mauvaise densification » sont réels et continuent de nous inquiéter.

Nous avons remarqué ces dernières années une forte tendance à ce qu'on pourrait qualifier de « **micro-densification** » **sur les terrains privés situés sur les flancs de la montagne**, avec l'ajout, par exemple, d'agrandissements, de piscines, de terrasses ou de

garages, ainsi que la destruction permanente d'arbres matures et de petits espaces ouverts. Le cumul de ces interventions individuelles finit par créer des brèches dans l'enveloppe végétale de la montagne et contribue à la banalisation du paysage. Ainsi, la Ville devrait selon nous étendre le périmètre d'application des restrictions posées à ce genre d'intervention dans les zones résidentielles, au-delà des limites actuelles du site patrimonial, jusqu'à inclure, par exemple, le chemin Côte-Sainte-Catherine et le domaine Villa-Maria.

Si l'on s'éloigne un peu plus du SPMR, on se demande comment le PUM arrivera à protéger et à mettre en valeur le paysage de la montagne dans son ensemble. Certes, les explications écrites et orales fournies par les représentants du SUM au sujet des corridors visuels nous ont permis de comprendre que ceux-ci auront préséance sur les cibles d'intensification détaillées dans le PUM. Des critères qualitatifs devront être respectés dans les corridors intéressants ainsi que dans les corridors exceptionnels ; et dans ces derniers, des normes quantitatives s'appliquent également. On peut néanmoins se demander si, de projet en projet, ces dispositions se montreront efficaces pour **protéger la qualité de la forme urbaine dans les quartiers limitrophes au mont Royal** mise en péril, notamment, par la construction de hauts bâtiments à la limite de corridors visuels déterminés dans le PUM.

Cela nous préoccupe d'autant plus que nous constatons une superposition des territoires emblématiques du centre-ville et du mont Royal, correspondant à toute la portion comprise au nord de Sherbrooke. Pire encore, certaines parties du SPMR à proprement parler se voient appropriées par le territoire emblématique du centre-ville.

Recommandation 6

Dans la définition du site emblématique du centre-ville, exclure les parties qui appartiennent déjà au site patrimonial du mont Royal.

Nous en venons à croire qu'il serait nécessaire d'établir une sorte de **zone tampon autour du SPMR**, de sorte que les parties des flancs de la montagne non intégrées au SPMR soient elles aussi protégées. Des protections (ou un gradient de protection) seraient établies au sein de cette zone tampon, afin de marquer la transition et l'effet de montagne au sein des milieux de vie qui entourent le site patrimonial. À titre d'inspiration, on peut penser, par exemple, aux territoires désignés « réserves de biosphères UNESCO », où des « aires centrales protégées » sont entourées de « zones tampons ».

Recommandation 7

Établir une zone tampon autour du SPMR visant à couvrir une plus grande portion de l'assise géologique du mont Royal, dont les quartiers résidentiels sur les flancs de la montagne, afin de protéger plus efficacement l'ensemble des composantes naturelles et humaines du paysage du mont Royal.

Au sein de cette zone tampon :

7.1. Instaurer, au moyen de normes et de critères, un gradient d'intensité de protection des composantes naturelles et culturelles du paysage qui tienne compte de la capacité limite du mont Royal, afin de préserver l'effet de montagne au sein des milieux de vie qui entourent le site patrimonial

7.2. Instaurer une « clause mont Royal » : pour chaque construction ou projet d'aménagement dans la zone tampon, s'assurer de sa conformité avec un ensemble de critères et de normes.

7.3. S'assurer que les projets d'envergure menés dans la zone tampon soient soumis à des pratiques de participation citoyenne exemplaires menées par l'OCPM.

7.4. Étendre à l'ensemble de cette zone tampon les protections prévues à la section 7.3.3 du Document complémentaire.

7.5. Étendre à l'ensemble de cette zone tampon les protections prévues pour l'aménagement d'un terrain dans le SPMR (DC 11.2.4) et, pour les terrains adjacents à des milieux naturels, celles qui sont prévues pour le secteur D de la carte des milieux naturels, espaces verts protégés dans le SPMR (6-29).

Établir une telle zone tampon en milieu urbain serait grandement innovant. Dans cet esprit d'audace, nous recommandons à la Ville ceci :

Recommandation 8

Étudier la possibilité d'agrandir **les limites formelles du site patrimonial**, de manière à couvrir une plus grande portion de l'assise géologique du mont Royal.

Le concept de **capacité limite du mont Royal** évoqué dans le projet de PUM pourrait servir de garde-fou à la banalisation du paysage du mont Royal, à condition toutefois qu'il soit assorti de critères précis et d'obligations de suivi, pour en faire un concept réellement opératoire et dissuasif.

D'abord élaborée pour restreindre les constructions sur la montagne, la capacité limite doit être comprise dans sa relation au **paysage** du mont Royal, c'est-à-dire toutes les dimensions (géologique, écologique, architecturale, identitaire, etc.) de ce paysage.

Pour l'instant, le projet de PUM rattache le concept de capacité limite à trois intentions complémentaires : encadrer les hauteurs et les taux d'implantation, déployer des démarches de planification concertée, et privilégier les interventions dites « sensibles ». **Pour Les Amis, la capacité limite concerne toutes les dimensions du paysage du mont Royal**, et ce, à diverses échelles imbriquées. Notamment, la santé des composantes du réseau écologique du mont

Royal est indissociable de la qualité des paysages sur le territoire. À ce sujet, nous écrivions, en octobre 2022 :

« En milieu résidentiel, l'objectif de la capacité limite est de maintenir l'enveloppe volumétrique caractéristique des bâtiments existants, notamment en limitant les hauteurs et l'implantation au sol, en interdisant de construire ou de remblayer dans certaines zones, en protégeant les arbres, en limitant les superficies de stationnement minéralisées, ou encore en contrôlant l'éclairage. [...] Ainsi, la capacité limite implique un respect des bâtiments patrimoniaux et de leurs composantes, des aménagements paysagers patrimoniaux, comme les jardins, les parvis, les entrées, ainsi que des éléments naturels de la montagne, les bois, les falaises, les rochers, les ruisseaux, par exemple. » ([Densification : Respectons la capacité limite de la montagne](#). Les Amis de la montagne, 3 octobre 2022)

C'est donc à l'ensemble des structures paysagères de la montagne, incluant toute la couverture végétale, les ensembles humides et hydriques, et toutes autres composantes naturelles du paysage, que doit s'appliquer la notion de capacité limite.

Recommandation 9

Décliner la notion de capacité limite à l'échelle de l'ensemble des composantes paysagères – naturelles et culturelles – du mont Royal, et que le PUM en détaille les modalités d'application : a) à l'intérieur des limites du SPMR, b) sur toute l'étendue de l'ensemble topographique du mont Royal et des quartiers résidentiels situés sur ses flancs.

4. Protéger le réseau écologique du mont Royal et en améliorer la connexion au tissu urbain

En toute logique avec ce qui précède, la capacité limite de la montagne devrait également être comprise au sens de **capacité limite des écosystèmes à subir des pressions** d'origine anthropique (surfréquentation, sentiers informels, vélo de montagne, minéralisation, fragmentation, etc.) ou naturelle (espèces exotiques envahissantes). Cela devrait nous inciter à instaurer des mesures de protection des milieux naturels et de gestion des espaces verts dans une vision d'ensemble (celle du **réseau écologique du mont Royal** (figure 3) qui dépasse les limites des parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne – le champ d'action du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal.

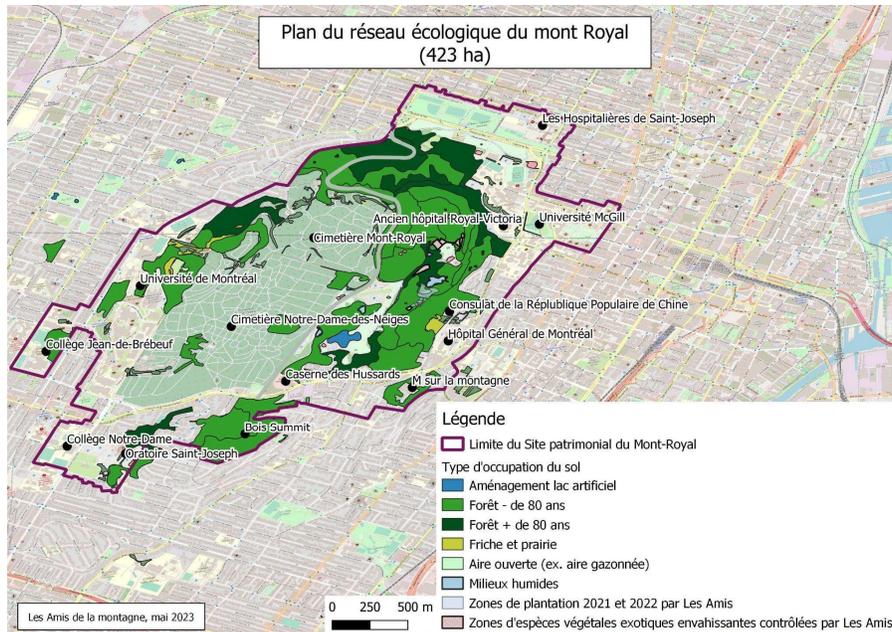


Figure 3. Plan du réseau écologique du mont Royal. Les Amis de la montagne. 2024.

Concevoir la protection et la mise en valeur des composantes naturelles du paysage sur la perspective « réseau écologique », c'est percevoir la nécessité de considérer la complémentarité de tous les espaces végétalisés – naturels ou anthropisés – au sein du paysage et leurs contributions complémentaires à la résilience de l'ensemble.

Par exemple, de grands espaces végétalisés comme les cimetières, qui ne figurent pas sur la carte des milieux naturels et espaces verts protégés du SPMR (PUM, Carte 6-26, annexe du chapitre 6, p. 107), sont d'une grande importance pour la richesse biologique, la résilience du paysage du mont Royal dans son ensemble, et, plus particulièrement, la capacité du SPMR à maintenir sa qualité et ses attraits au fil du temps.

Il est donc important que le PUM instaure une cohérence d'ensemble dans la gestion de tous les espaces végétalisés qui composent le réseau écologique du mont Royal. Une harmonisation de la réglementation à développer en arrondissement, notamment sur les thèmes du contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes ou de la gestion différenciée des espaces, devrait être instaurée à l'échelle de la montagne.

Recommandation 10

Instaurer des mesures cohérentes de protection des milieux naturels et de gestion des espaces verts à l'échelle de tout le réseau écologique du mont Royal.

À la section 11.2.7 du chapitre 6 (p. 53), il est dit que « [l]a réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'aucune espèce envahissante indiquée à l'annexe VI – Espèces envahissantes du présent chapitre ne peut être utilisée à l'intérieur des limites du site patrimonial du Mont-

Royal déclaré. » (p. 99) Or, **la liste des espèces exotiques envahissantes présentées à cette annexe est incomplète** et ne correspond pas à la totalité des espèces problématiques sur le mont Royal. Parmi les espèces exotiques envahissantes répertoriées sur le mont Royal mais non citées à l'annexe VI, notons : le brome inerme, l'érable de l'Amour, la valériane officinale, le marronnier d'Inde, le fusain ailé, le phellodendron de l'Amour, et le célastre asiatique.

Par ailleurs, il serait souhaitable que la section 11.2.7 du chapitre 6 (pp. 51-52) parvienne à mieux **définir ce qui fait le caractère « représentatif », « intéressant », « exceptionnel » ou « unique » d'un élément de l'environnement.**

Enfin, il serait pertinent de s'assurer de l'efficacité écologique de dispositions qui apparaissent déjà à la section 11.2.6 du chapitre 6 (pp. 52-53), comme celle qui impose le maintien d'une « bande de terrain d'au moins **deux mètres de largeur**, plantée d'espèces arborescentes, arbustives ou herbacées, et située en bordure de la limite latérale ou arrière du terrain » en cas d'aménagement d'une cour.

Tout ceci, et plus encore, pourrait être développé à travers une collaboration entre les services de l'Urbanisme et de la mobilité, et celui des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Les Amis sont tout à fait disposés à contribuer à cet exercice, le cas échéant, en partageant avec la Ville de Montréal les connaissances et l'expertise de son équipe de la conservation.

Recommandation 11

Ancrer les mesures de protection des composantes naturelles du SPMR dans une connaissance fine, régulièrement mise à jour, des écosystèmes de la montagne et de leurs dynamiques :

11.1 Enrichir la section 11.2 du chapitre 6 du PUM de nombreuses balises fines et bien ciblées, ancrées dans une connaissance écologique des lieux, pour assurer le respect de la capacité limite réelle et actuelle des écosystèmes de la montagne.

11.2. Au regard de la mise en œuvre, prioriser la mobilisation des données existantes et la production des données manquantes dans les meilleurs délais, de manière à obtenir un portrait fin et juste des enjeux écologiques à l'échelle du réseau écologique du SPMR - connaissances nécessaires à l'élaboration de réglementations efficaces pour concilier développement et conservation sur la montagne.

11.3. Adapter et maintenir à jour la liste des espèces végétales exotiques envahissantes et toutes les mesures visant leur contrôle à l'échelle du réseau écologique du mont Royal.

Nous préconisons également la définition de normes et de critères plus détaillés, témoignant d'objectifs précis de restauration des milieux et de restauration de la connectivité interne du réseau écologique du SPMR, et de restauration de la connectivité entre ces derniers et la trame verte, plus vaste, de l'île de Montréal. Comme nous l'avons récemment mis de

l'avant dans nos prises de position publiques sur l'avenir des secteurs Namur-Hippodrome et Bridge-Bonaventure, Les Amis souhaitent s'assurer que la montagne saura, au cours des prochaines décennies, jouer pleinement son rôle de **réservoir de biodiversité au sein du paysage urbain**. Moyennant les aménagements adéquats et une planification d'ensemble bien coordonnée, la vie du mont Royal pourrait percoler vers d'autres espaces verts et milieux habités, contribuant ainsi à leur vitalité et à leur résilience. Or, le projet de PUM ne présente pas de mesures concrètes pour consolider le réseau des corridors verts dont il est question (carte 2-19, chapitre 2, p.126; objectif 6.2, chap.7, p.4) et encore moins pour faire du mont Royal l'un des principaux cœurs battants de ce réseau vivant (Chapitre 3, p.20).

Recommandation 12

Rédiger une section sur le *réseau structurant de corridors verts* à développer, en insistant sur la place et le rôle du mont Royal au cœur de ce réseau vivant.

12.1. Établir des exigences pour que les réglementations d'arrondissement participent au renforcement du réseau écologique du SPMR et de son interconnexion avec les autres composantes de la trame verte urbaine – interconnexion raisonnée en fonction d'objectifs écologiques et sociaux, .

12.2. Au chapitre de la mise en œuvre, définir une structure ou un mécanisme de coordination de la planification des arrondissements à cet égard, éclairée à parts égales par les sciences de l'aménagement et de l'écologie.

5. Intégrer au PUM une vision intégrée et cohérente de la mobilité et de l'accessibilité au mont Royal

Le Bureau du Mont-Royal et la Table de concertation du Mont-Royal ont mis beaucoup d'énergie, ces dernières années, à produire une **vision globale d'accessibilité au Site patrimonial du Mont-Royal**. Ce projet de vision s'appuie sur une perspective de cohabitation harmonieuse des usages et sur le respect des patrimoines, de la biodiversité et de la vocation de contemplation douce qui doit prévaloir dans le Site patrimonial du Mont-Royal. Cette vision insiste notamment sur la nécessité de mieux définir et aménager les points d'entrée et les pôles d'accueil du SPMR, et de déployer un réseau intégré de mobilité durable qui soit convivial et sécuritaire pour tous. Cette offre de transport actif et collectif devrait permettre de relier ces pôles d'accueil à l'ensemble à divers lieux : parcs, belvédères, lieux d'intérêt patrimonial, sentiers, cimetières, Oratoire, et centres universitaires et hospitaliers. Ce projet de vision demande encore à être finalisé. Éventuellement, la cité interuniversitaire appelée à être développée sur le site de l'ancien site du Royal-Victoria pourrait être ajoutée à ce circuit.

Les Amis auraient aimé retrouver, dans ce qui est la première itération de *Plan d'urbanisme et de mobilité* de la Ville de Montréal, des références directes à cette vision

d'accessibilité co-construite par les acteurs de la gouvernance du SPMR – représentants municipaux, institutionnels et d'organismes de la société civile.

Cet important ajout au PUM devrait impérativement refléter **une vision multiscaleaire intégrée, qui dépasse les limites du SPMR**. En effet, il importe de réfléchir ensemble la requalification de l'axe Remembrance–Camillien-Houde, la bonification des itinéraires d'autobus, ainsi que le projet à l'étude d'insertion d'une ligne de tramway sur l'avenue du Parc, de manière complémentaire avec les circuits de navettes « hop-on / hop-off » (ou autres options de transport collectif) et le réseau de sentiers que nous aimerions voir déployés sur la montagne. Cette approche multiscaleaire et intégrée s'avère nécessaire pour planifier les itinéraires efficaces, sécuritaires et conviviaux que les usagers de la montagne – résidents et touristes – appellent de leurs vœux.

Recommandation 13

Les Amis demandent à la Ville une vision intégrée et multiscaleaire d'accessibilité au SPMR, qui reconnaisse et prolonge le travail déjà accompli par le BMR et la TCMR.

13.1. Nous demandons que la vision d'accessibilité au SPMR finalisée soit intégrée au *Plan d'urbanisme et de mobilité*.

13.2. Nous demandons également à la Ville de Montréal d'exposer dans le PUM comment les systèmes de mobilité métropolitain et municipaux existants ou à venir seront arrimés à une offre de transport collectif et actif à développer et à consolider à l'échelle du massif du mont Royal, dans un tout intégré et cohérent.

Concernant plus particulièrement la vision annoncée par la Ville de Montréal en 2023 au sujet de la requalification de la voie Camillien-Houde, Les Amis demeurent inquiets face à la perspective d'un détournement (plutôt qu'une intégration ou un remplacement) du parcours d'autobus 11. La solution du détournement correspond selon nous à un appauvrissement de l'offre de transport collectif pour les usagers de la montagne en provenance des quartiers de l'Est de la ville pour accéder aux secteurs de l'Entre-monts et du sommet Mont-Royal de la montagne – comprenant des destinations populaires telles le belvédère Camillien-Houde, la maison Smith, le Chalet du Mont-Royal et le Pavillon du Lac-aux-Castors, le Cimetière Mont-Royal et le Cimetière Notre-Dames-des-Neiges. Nous souhaitons plutôt que le principe d'équité territoriale déjà inscrit dans le PUM (chap. 2, carte 2-3 (p.28), 2-4 (p.29) et 2-20 (p.127)) guide de manière très concrète les aménagements et les options de mobilité prévus pour la voie Camillien-Houde.

Recommandation 14

Établir et détailler clairement dans le PUM une solution de transport collectif permettant de relier de manière efficace et conviviale les milieux de vie de l'Est de la ville et le secteur du sommet du parc du Mont-Royal sur le Site patrimonial du Mont-Royal, sans devoir contourner la montagne jusqu'au point d'entrée situé sur son flanc ouest (Remembrance).

6. Renforcer la structure et les mécanismes de gouvernance harmonisée du SPMR

Les Amis constatent que le chapitre 3 du projet de PUM aborde la question très importante de la **gouvernance du SPMR**. Cependant, l'information que fournit cette section au sujet de la forme et du fonctionnement de la structure de gouvernance chargée de mettre en œuvre et d'harmoniser les dispositions et mesures de protection et de mise en valeur qui s'appliquent au SPMR, nous apparaît bien insuffisante :

- Le passage qui se penche sur ce sujet prend la forme d'un encadré : est-ce la meilleure façon de traiter le sujet dans le PUM ?
- À propos de la concertation et de l'harmonisation, l'encadré sur la gouvernance se contente de dire qu'il s'agit d'un « défi » (chapitre 3, p. 17).
- Le principe de « responsabilité partagée » y est mentionné, mais les rôles et responsabilités de chaque partie prenante n'y sont pas explicités, ce qu'il serait pourtant utile de savoir pour bien interpréter les dispositions des chapitres 6 et 7.
- L'absence de mention du Bureau du Mont-Royal et du Conseil du patrimoine de Montréal parmi les parties prenantes de la gouvernance du SPMR nous inquiète.

Nous sommes d'avis que le PUM, dans sa forme actuelle, minimise la **très grande importance de l'ajout de la désignation nationale** à celle que la Ville avait adoptée en 1987, ainsi que ses conséquences. Le statut de site patrimonial déclaré par le gouvernement du Québec en 2005 a conféré un caractère de très haute valeur à la protection du mont Royal. Si, en 2017, **une partie des pouvoirs du MCC a été déléguée à la Ville de Montréal**, le rôle de premier plan du MCC n'a pas disparu pour autant : le ministre est toujours responsable de l'autorisation, dans le SPMR, de la plupart des nouvelles constructions, des démolitions majeures et des excavations qui y sont reliées. De son côté, la Ville doit respecter le plan de conservation adopté par le MCC et les directives et règlements qui vont éventuellement le remplacer (LPC, article 179.1 et suivants). De plus, la Ville doit faire rapport au ministre sur l'application de ces pouvoirs tous les cinq ans - un autre élément de mise en œuvre qui gagnerait à être explicité dans le PUM.

Notons que **cette délégation de pouvoir par le MCC a été faite à la Ville et non aux arrondissements**. Si la Charte de Montréal prévoit que ce sont les arrondissements qui adoptent et appliquent les règlements d'urbanisme, c'est la Ville qui demeure responsable de l'application des pouvoirs délégués dans le SPMR. La Ville doit donc, selon nous, **établir une vision et des règles communes à toutes les instances concernées**, de même que des **mesures de suivi** pour rendre compte de ses obligations. Le grand nombre d'instances concernées requiert de ce fait un important effort d'organisation, dont doit témoigner le PUM. Il n'est pas suffisant de mentionner qu'il s'agit là d'un « défi d'harmonisation ». Il est essentiel de prévoir des mécanismes de suivi pour sa mise en œuvre.

La pluralité et la diversité des parties prenantes de la protection et de la mise en valeur du SPMR imposent par ailleurs de continuer d'entretenir une culture du dialogue et de la transparence, puis de poursuivre – et même décupler – les efforts d'harmonisation des objectifs et des actions de chacune. La Table de concertation du Mont-Royal est nommée à

juste titre au chapitre 3 comme une agora de premier plan pour atteindre cette nécessaire cohérence d'ensemble. Cependant, il est permis de croire que l'harmonisation des futurs PLUM des quatre arrondissements directement concernés par le SPMR, de même que la collaboration avec la Ville de Westmount en vue de l'harmonisation des plans d'urbanisme de Montréal et de Westmount, représentent des défis d'une ampleur telle qu'il sera nécessaire de se doter d'une structure de travail entièrement dédiée à leur mise en cohérence, et ce, afin que les plus hauts standards de protection et de mise en valeur s'appliquent à l'ensemble du SPMR, de part en part.

Il est intéressant de se souvenir qu'un « comité d'harmonisation » était l'une des recommandations du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* de 2009. Celui-ci a été mis sur pied, mais il a cessé de fonctionner, de sorte qu'aucun bilan de son travail n'a été publié, ni n'a contribué à la préparation du PUM.

Les Amis pensent que **des obligations de suivi sur ce travail d'harmonisation devraient être établies et que celles-ci devraient se refléter dans le PUM.**

Recommandation 15

Renforcer les mécanismes de gouvernance du SPMR.

15.1. Dans le Document complémentaire, établir une vision commune des enjeux, des principes et des règles à respecter par l'ensemble de l'appareil municipal et des arrondissements en relation avec le mont Royal.

15.2. Établir aux endroits appropriés dans le PUM :

- des **obligations de suivi** sur la nécessaire harmonisation des dispositions réglementaires applicables sur le territoire du SPMR, qui chevauche quatre arrondissements et deux municipalités ;
- des **mécanismes de suivi** à cet égard, par exemple :
 - qu'un comité d'harmonisation des réglementations d'arrondissement et des réglementations municipales applicables sur le SPMR soit mis sur pied;
 - que ce comité soit constitué de représentants des arrondissements, de services centraux de Montréal, de Westmount et du BMR;
 - que le BMR ait la responsabilité d'assurer la coordination de ce comité;
 - que la Ville et les arrondissements soient tenus de produire et de soumettre à la TCMR comme au MCCQ des rapports sur le développement et l'application de mesures réglementaires conformes à la vision partagée qui sera élaborée via le PUM ;
- des **cibles et des indicateurs** propres à diriger ce travail d'harmonisation et son déploiement à l'échelle du SPMR.

De plus, Les Amis sont surpris de constater l'**absence de deux entités très importantes dans la liste des parties prenantes de la gouvernance du SPMR** : le Bureau du Mont-Royal (BMR) et le Conseil du patrimoine de Montréal.

Le BMR a connu au cours des dernières années ce que nous pourrions appeler une dilution de son implication envers le mont Royal, de même qu'un accroissement de son mandat sous un vocable plus général de « concertation », en même temps qu'une diminution de ses ressources. L'expression d'une réelle volonté de protéger et de mettre en valeur le mont Royal, doit passer, selon nous, par une pleine réhabilitation du BMR.

Notons également que le mandat du BMR couvre plus largement le territoire d'intervention du Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dont il relève dans la structure administrative de la Ville de Montréal et ne se limite pas aux seuls parcs du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne. Sa capacité d'intervention à l'échelle du SPMR s'en trouve d'autant diminuée.

Par ailleurs, le rôle du Conseil du patrimoine n'est pas non plus mentionné dans le PUM. Il s'agit là d'une lacune majeure à l'égard d'un organisme conseil indispensable dans la gestion d'un site patrimonial. Bien que le recours à ce conseil ne soit pas obligatoire selon la LPC, malgré les demandes de la société civile, il serait important que son rôle à l'égard du SPMR soit renforcé et clarifié.

Recommandation 16

Inscrire dans le PUM d'importantes informations manquantes au sujet de la gouvernance du SPMR :

16.1. Détailler les responsabilités qui incombent à la Ville en vertu des pouvoirs délégués par le MCC, dont celle de la reddition de comptes.

16.2. Détailler les niveaux et les formes de protection et de mise en valeur attendus en vertu de la *Loi sur la protection du patrimoine culturel*, pour les deux statuts (*site déclaré* et *site cité*) qui s'appliquent au mont Royal.

16.3. Compléter la section sur les parties prenantes de la gouvernance du SPMR et les règles de fonctionnement de la structure organisationnelle d'harmonisation.

16.4. À cet effet, il est primordial que cette section du PUM clarifie les rôles de deux acteurs importants omis dans la version à l'étude : le Bureau du Mont-Royal et le Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal.

Liste des recommandations des Amis de la montagne détaillées dans ce mémoire

Orientation 1 - Revoir les limites du territoire emblématique du mont Royal

1. Étendre les limites du « territoire emblématique » du mont Royal afin que celles-ci soient informées par l'étendue de l'assise géologique. Idéalement, les nouvelles délimitations du territoire emblématique engloberaient toute l'assise géologique du mont Royal; au minimum, toutes les portions de territoire qui relèvent de la Ville de Montréal.

Orientation 2 - Renforcer la présence emblématique de la montagne et protéger les corridors visuels

2. Implanter un suivi rigoureux des nouvelles mesures et dispositions relatives à la protection des corridors visuels vers et depuis le mont Royal, pour pouvoir en évaluer l'efficacité, notamment par l'identification de cibles et d'indicateurs clairs, et la production de rapports de suivi réguliers et publics.
3. Clarifier tout ce qui se rapporte à la protection et à la mise en valeur des corridors visuels dans le PUM. Notamment :
 - 3.1. Ajouter un système de renvois vers toutes les sections du PUM qui concernent les vues et les corridors visuels vers et depuis le mont Royal. Organiser cette information de sorte que les interactions entre catégories de corridors visuels, degrés d'intensification urbaine et orientations de protection patrimoniale soient articulées de manière limpide et facilement opérationnalisable.
 - 3.2. Intégrer les vues indiquées au PPMVMR – celles des rues de Terrebonne, Henri-Duhamel, Sherbrooke (dans l'est), Butler, Ropery, Notre-Dame, Gilford, Roy, avenue des Pins en bordure du parc Rutherford, intersection De Ramezay et Cedar, clairière au nord de l'hôpital général – aux cartes des corridors visuels exceptionnels ou intéressants.
 - 3.3. Retravailler le graphisme de ces cartes pour les rendre beaucoup plus lisibles.
4. Tout en maintenant un maximum de mesures développées pour renforcer la protection des corridors visuels vers et depuis le mont Royal, définir une vision d'ensemble concernant les corridors visuels dans les arrondissements, par des

directives, des définitions et des règles communes.

De plus, revoir la typologie des corridors visuels et les critères associés, afin de s'assurer que les corridors visuels perceptibles depuis les parcs d'arrondissement, les rues locales ou d'autres lieux assimilables à l'échelle des milieux de vie soient aussi fortement protégés que ceux qui sont perceptibles depuis les lieux de grande fréquentation.

5. Retirer du PUM le concept de *massif du centre-ville* et réintroduire celui de *silhouette*, beaucoup plus pertinent au regard des innovations introduites dans le document pour réguler la forme urbaine, les hauteurs et la compacité.

Orientation 3 - Contrôler l'intensification urbaine pour protéger et maintenir la qualité du paysage

6. Dans la définition du site emblématique du centre-ville, exclure les parties qui appartiennent déjà au site patrimonial du mont Royal.
7. Établir une zone tampon autour du SPMR visant à couvrir une plus grande portion de l'assise géologique du mont Royal, dont les quartiers résidentiels sur les flancs de la montagne, afin de protéger plus efficacement l'ensemble des composantes naturelles et humaines du paysage du mont Royal.

Au sein de cette zone tampon :

7.1. Instaurer, au moyen de normes et de critères, un gradient d'intensité de protection des composantes naturelles et culturelles du paysage qui tienne compte de la capacité limite du mont Royal, afin de préserver l'effet de montagne au sein des milieux de vie qui entourent le site patrimonial

7.2. Instaurer une « clause mont Royal » : pour chaque construction ou projet d'aménagement dans la zone tampon, s'assurer de sa conformité avec un ensemble de critères et de normes.

7.3. S'assurer que les projets d'envergure menés dans la zone tampon soient soumis à des pratiques de participation citoyenne exemplaires menées par l'OCPM.

7.4. Étendre à l'ensemble de cette zone tampon les protections prévues à la section 7.3.3 du Document complémentaire.

7.5. Étendre à l'ensemble de cette zone tampon les protections prévues pour l'aménagement d'un terrain dans le SPMR (DC 11.2.4) et, pour les terrains adjacents à des milieux naturels, celles qui sont prévues pour le secteur D de la carte des milieux naturels, espaces verts protégés dans le SPMR (6-29).

8. Étudier la possibilité d'agrandir **les limites formelles du site patrimonial**, de manière à couvrir une plus grande portion de l'assise géologique du mont Royal.
9. Décliner la notion de capacité limite à l'échelle de l'ensemble des composantes paysagères – naturelles et culturelles – du mont Royal, et que le PUM en détaille les modalités d'application : a) à l'intérieur des limites du SPMR, b) sur toute l'étendue de l'ensemble topographique du mont Royal et des quartiers résidentiels situés sur ses flancs.

Orientation 4 - Protéger le réseau écologique du mont Royal et en améliorer la connexion au tissu urbain

10. Instaurer des mesures cohérentes de protection des milieux naturels et de gestion des espaces verts à l'échelle de tout le réseau écologique du mont Royal.
11. Ancrer les mesures de protection des composantes naturelles du SPMR dans une connaissance fine, régulièrement mise à jour, des écosystèmes de la montagne et de leurs dynamiques :

11.1 Enrichir la section 11.2 du chapitre 6 du PUM de nombreuses balises fines et bien ciblées, ancrées dans une connaissance écologique des lieux, pour assurer le respect de la capacité limite réelle et actuelle des écosystèmes de la montagne.

11.2. Au regard de la mise en œuvre, prioriser la mobilisation des données existantes et la production des données manquantes dans les meilleurs délais, de manière à obtenir un portrait fin et juste des enjeux écologiques à l'échelle du réseau écologique du SPMR - connaissances nécessaires à l'élaboration de réglementations efficaces pour concilier développement et conservation sur la montagne.

11.3. Adapter et maintenir à jour la liste des espèces végétales exotiques envahissantes et toutes les mesures visant leur contrôle à l'échelle du réseau écologique du mont Royal.

12. Rédiger une section sur le *réseau structurant de corridors verts* à développer, en insistant sur la place et le rôle du mont Royal au cœur de ce réseau vivant.

12.1. Établir des exigences pour que les réglementations d'arrondissement participent au renforcement du réseau écologique du SPMR et de son interconnexion avec les autres composantes de la trame verte urbaine – interconnexion raisonnée en fonction d'objectifs écologiques et sociaux, .

12.2. Au chapitre de la mise en œuvre, définir une structure ou un mécanisme

de coordination de la planification des arrondissements à cet égard, éclairée à parts égales par les sciences de l'aménagement et de l'écologie.

Orientation 5 - Intégrer au PUM une vision intégrée et cohérente de la mobilité et de l'accessibilité au mont Royal

13. Les Amis demandent à la Ville une vision intégrée et multiscalair d'accessibilité au SPMR, qui reconnaisse et prolonge le travail déjà accompli par le BMR et la TCMR.

13.1. Nous demandons que la vision d'accessibilité au SPMR finalisée soit intégrée au *Plan d'urbanisme et de mobilité*.

13.2. Nous demandons également à la Ville de Montréal d'exposer dans le PUM comment les systèmes de mobilité métropolitain et municipaux existants ou à venir seront arrimés à une offre de transport collectif et actif à développer et à consolider à l'échelle du massif du mont Royal, dans un tout intégré et cohérent.

14. Établir et détailler clairement dans le PUM une solution de transport collectif permettant de relier de manière efficace et conviviale les milieux de vie de l'Est de la ville et le secteur du sommet du parc du Mont-Royal sur le Site patrimonial du Mont-Royal, sans devoir contourner la montagne jusqu'au point d'entrée situé sur son flanc ouest (Remembrance).

Orientation 6 - Renforcer la structure et les mécanismes de gouvernance harmonisée du SPMR

15. Renforcer les mécanismes de gouvernance du SPMR.

15.1. Dans le Document complémentaire, établir une vision commune des enjeux, des principes et des règles à respecter par l'ensemble de l'appareil municipal et des arrondissements en relation avec le mont Royal.

15.2. Établir aux endroits appropriés dans le PUM :

- des **obligations de suivi** sur la nécessaire harmonisation des dispositions réglementaires applicables sur le territoire du SPMR, qui chevauche quatre arrondissements et deux municipalités ;
- des **mécanismes de suivi** à cet égard, par exemple :
 - qu'un comité d'harmonisation des réglementations d'arrondissement et des réglementations municipales applicables sur le SPMR soit mis sur pied;

- que ce comité soit constitué de représentants des arrondissements, de services centraux de Montréal, de Westmount et du BMR;
 - que le BMR ait la responsabilité d'assurer la coordination de ce comité;
 - que la Ville et les arrondissements soient tenus de produire et de soumettre à la TCMR comme au MCCQ des rapports sur le développement et l'application de mesures réglementaires conformes à la vision partagée qui sera élaborée via le PUM ;
- des **cibles et des indicateurs** propres à diriger ce travail d'harmonisation et son déploiement à l'échelle du SPMR.

16. Inscire dans le PUM d'importantes informations manquantes au sujet de la gouvernance du SPMR :

16.1. Détailler les responsabilités qui incombent à la Ville en vertu des pouvoirs délégués par le MCC, dont celle de la reddition de comptes.

16.2. Détailler les niveaux et les formes de protection et de mise en valeur attendus en vertu de la *Loi sur la protection du patrimoine culturel*, pour les deux statuts (*site déclaré* et *site cité*) qui s'appliquent au mont Royal.

16.3. Compléter la section sur les parties prenantes de la gouvernance du SPMR et les règles de fonctionnement de la structure organisationnelle d'harmonisation.

16.4. À cet effet, il est primordial que cette section du PUM clarifie les rôles de deux acteurs importants omis dans la version à l'étude : le Bureau du Mont-Royal et le Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal.